

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 25 April 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on April 25, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section III — Des devis et des marchés

Extrait

Article 1792

Version du March 7, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Si l'édifice construit à prix fait, péric en tout ou en partie par le vice de la construction, même par le vice du sol, les architecte et entrepreneur en sont responsables pendant dix ans.

---

Version du Jan. 3, 1967

Texte source : *Loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire ou en cours de construction et à l'obligation de garantie à raison des vices de construction.*

Si l'édifice ~~Si l'édifice construit à prix fait~~, péric en tout ou en partie par le vice de la construction, même par le vice du sol, les [architectes](#), [entrepreneurs](#) et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage ~~architecte et entrepreneur~~ en sont responsables pendant dix ans.

---

Version du Jan. 4, 1978

Texte source : *Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.*

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un ~~Si l'édifice péric en tout ou en partie par le vice de la construction, même par le~~ vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

~~les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage en sont responsables pendant dix ans.~~